

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE MRC DE KAMOURASKA

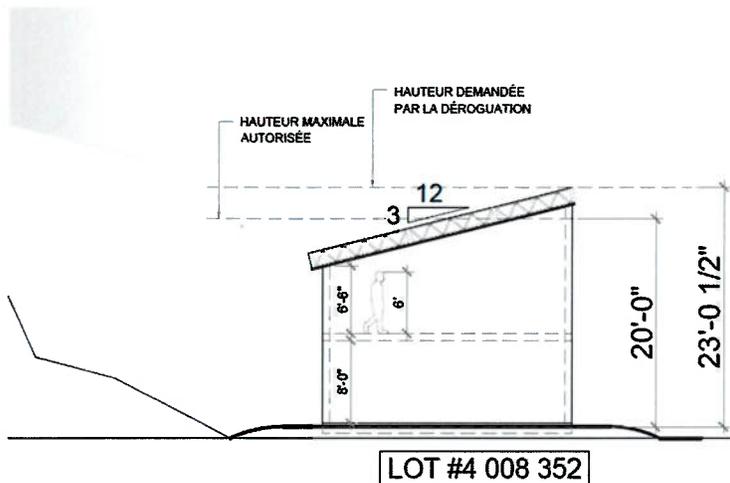
AVIS PUBLIC

1. Que lors de la séance tenue le 2 avril 2025 dernier, le conseil de la municipalité a adopté la résolution **numéro 2025-070 visant le projet particulier de M. Maxime Raymond et Mme Éliisa Desmures sur le lot # 4 008 352 sur le chemin de la Grève Ouest.**
2. **Qu'**une assemblée publique de consultation aura lieu le 16 avril 2025, à 19h, à la salle du conseil sur le projet soumis. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. Que ledit projet contient des dispositions susceptibles d'approbation concernant la hauteur du bâtiment dérogatoire au règlement de zonage.
4. Que la demande doit être soumise au règlement sur les projets particuliers #234 encadrants les zones V1, V2 et V3 pour toutes demandes dérogatoires.

5.4.4.1 Hauteur maximale d'un bâtiment principal

Dans les zones de villégiature « V1 » et « V2 » identifiées au plan de zonage, la hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal, est fixée à 6 mètres (20 pi.)

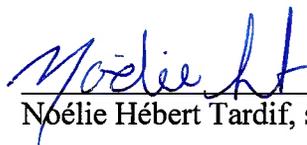
5. Que la demande vise à autoriser la hauteur de la résidence à 7m (23 pi) plutôt que le 6m autorisé dans la zone V1, **le projet est illustré sur le croquis suivant :**



L'illustration du projet soumis proposée peut être consultée au bureau de la municipalité.

6. **Que** le projet peut être consulté par tout intéressé aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 5, route 287, à Saint-Denis-De La Bouteillerie.

Donné à Saint-Denis-De La Bouteillerie, ce 8^e jour du mois d'avril 2025.


Noélie Hébert Tardif, secrétaire-trésorière